

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ICB

Objet

*Prêt sur programme d'em-
prunts globalisés 1985
5 250 000 F auprès de la
CAECL*

85068

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

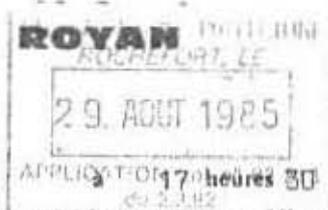
7 Août 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 23
Nombre de votants 29

Pour : 24
Abst : 5

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le douze Août

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints,
MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHE - LE GUEUT
BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. THOMAS par M. BENOIT
FOUDOT par M. LAPERCHE MARCONI par M. REVOLAT
LACOTTE par M. BERNARD
Absents : MM. CANDAU par M. BUSSEREAU
FAPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire,

*Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des
Dépôts et consignations, par lettre du 9 juillet 1985, a fait
connaître que la CAECL était en mesure d'accorder à la Ville de
ROYAN un prêt de 5 250 000 F pour financer une partie de la globali-
sation 1985.*

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- . Durée : 15 ans
- . Taux : 11,25 %
- . Annuité : 740 195,59 F
- . 1ère échéance : 25 juillet 88

*Ce prêt financerait les travaux inscrits au Budget
primitif de l'exercice 1985, comme suit :*

Travaux voirie intérieure P.S.R.	150 000 F
Travaux aux Ecoles (2nd degré)	500 000 F
Restructuration de la SAEM	1 581 800 F
Travaux de voirie	1 084 700 F
Travaux aux écoles du 1er degré	333 500 F
Travaux aux bâtiments communaux (papeteries de l'Ouest)	1 000 000 F

	5 250 000 F

Les fonds seraient versés courant septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1985,
- Vu la proposition de M. Le Délégué Régional de la C.D.C. en date du 9 juillet 1985,
- Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales et des conditions générales des prêts.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Pour financer une partie de son programme d'emprunts globalisés 1985, la Ville de ROYAN contracte auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales un emprunt de 5 250 000 F (CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) au taux de 11,25 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 juillet 1986.

ARTICLE 2 : M. Le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint, agissant par délégation est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, Les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint,

Michele



CAECL

56, rue de Lille-75356 PARIS

Références à rappeler :

N° de contrat: 26 017162.01 S

N° d'emprunteur: 017 130 306 X

Date d'établissement: 03/07/85

CONTRAT DE PRÊT

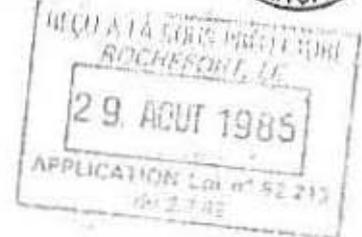
CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS

Immeuble - CAPITOLE V -
14, Boulevard Chasseigne
86038 POITIERS CEDEX

-9 JUL 1985

POITIERS NORD

10 JUL 1985



ARTICLE 1 - La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales
consent

à la VILLE DE ROYAN

un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT	DUREE	TAUX INTERET	ECHEANCE ANNUELLE	COMMIS. INTERV.
5 250 000 F	15 ANS	11,25%	25/07 A PARTIR DE 1986	NEANT

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE (PRÊT GLOBAL 1985) .

ARTICLE 2 - a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet
ainsi qu'aux articles 1b, 2 à 6, 11a du feuillet EQ.83.01 ci-joint.

- b) Le présent contrat pourra être considéré comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'emprunteur avant le *** 05/10/85 ***
Par ailleurs, sa validité est subordonnée à la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante votant l'emprunt et les ressources nécessaires à son remboursement .

- c) L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt, à l'exception de ceux que le conseil d'administration de la C.A.E.C.L. aurait décidé de faire supporter par cette dernière.

Fait en autant d'originaux que de parties.

POITIERS, le 05/07/85

Pour la Caisse d'aide à
l'Équipement des
Collectivités Locales,
le Directeur Général de la
Caisse des Dépôts et
Consignations,

Pour le Directeur Général :

Le Directeur Général Adjoint,

Par Autorisation :

L'Administrateur Civil, Délégué Régional,



L'Administrateur Régional,

l'Adjoint,

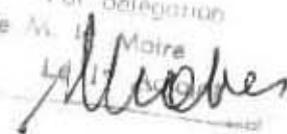
J.P. MALE

ROYAN , le 12 AOUT 1985

Pour l'Emprunteur,

(qualité du signataire,
cachet et signature)



Par délégation
de M. le Maire
Le 12 Aout 1985




56, rue de Lille-75356 PARIS

VILLE DE ROYAN

HOTEL DE VILLE

17200 ROYAN

N° de contrat: 26 017162 01 S

N° d'emprunteur: 017 130 306 X

Date d'établissement: 03/07/85

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	CAP.RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITE
86	5 250 000,00	149 570,59	590 625,00	740 195,59
87	5 100 429,41	166 397,28	573 798,31	740 195,59
88	4 934 032,13	185 116,98	555 078,61	740 195,59
89	4 748 915,15	205 942,64	534 252,95	740 195,59
90	4 542 972,51	229 111,18	511 084,41	740 195,59
91	4 313 861,33	254 886,19	485 309,40	740 195,59
92	4 058 975,14	283 560,89	456 634,70	740 195,59
93	3 775 414,25	315 461,49	424 734,10	740 195,59
94	3 459 952,76	350 950,90	389 244,69	740 195,59
95	3 109 001,86	390 432,88	349 762,71	740 195,59
96	2 718 568,98	434 356,58	305 839,01	740 195,59
97	2 284 212,40	483 221,69	256 973,90	740 195,59
98	1 800 390,71	537 584,14	202 611,45	740 195,59
99	1 263 406,57	598 062,35	142 133,24	740 195,59
0	665 344,22	665 344,22	74 851,37	740 195,59
		5 250 000,00	5 852 933,85	11 102 933,85

CARACTERISTIQUES DU PRET

Capital prêté: 5 250 000,00 F

Durée: 15 ans

Taux du prêt: 11,25 %

1ère Date d'échéance: 25/07/86